



Commune de
Sommaing sur Écaillon

DEPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de Cambrai

Canton de Caudry

59213 Sommaing

**EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
Du CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n° 011/2025

Séance du 04 avril 2025 A 19H30

Date de convocation : 27/03/2025

Date d'affichage : 27/03/2025

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François MAUZÉ

Nombre de conseillers : 10

Présent(e)s :

Monsieur SALENGRO Roland
Monsieur LENOIR Christian
Madame DEHIÈRE Aurélie
Madame GERARDEAUX Marlène
Madame DESOMBREUX Clarisse
Monsieur GABELLE Simon
Monsieur MAUZÉ Jean-François

Absents excusés :

Monsieur DUFOUR Frédéric
Monsieur DELHAYE Guillaume

Absents ayant donné procuration :

Madame BERTON Dominique a donné procuration à
Monsieur MAUZÉ Jean-François

**Objet : VOTE DU TAUX DES TAXES FONCIERES ET DE LA TAXE D'HABITATION DES
RESIDENCES SECONDAIRES**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Il est proposé au conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2025 et donc de reconduire les taux appliqués en 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'appliquer les taux ci-dessous :

	Taux 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	35.49 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	42.15 %
Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	11.29 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Le conseil municipal charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

8 POUR	0 ABSTENTION	0 CONTRE
--------	--------------	----------

Certifié exécutoire par Nous Maire de
Sommaing sur Écaillon.
Compte tenu de la réception en Sous-
Préfecture et de sa publication le 07 avril
2025

Le Maire, 
Roland SALENGRO



Pour copie certifiée conforme
Sommaing sur Ecaillon, le 07 avril 2025

Le Maire,  Le secrétaire de séance
Roland SALENGRO 





FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 575 SOMMAING
 ARRONDISSEMENT : 59 CAMBRAI
 TRÉSORERIE OU SGC : S.G.C DE CAUDRY

TAUX
FDL
2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	243 108	35,49	115,24	244 700	86 844	35,49	86 844
Taxe foncière non bâties (TFNB)	32 735	42,15	135,95	33 200	13 994	42,15	13 994
Taxe d'habitation (TH)	7 810	11,29	78,13	7 900	892	11,29	892
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		101 730
Total					101 730		101 730

Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2025	Taux de majoration voté 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case <input type="checkbox"/>
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité 101 730 = Produit total de référence (total colonne 5)			
Taxe foncière non bâties (TFNB)				
Taxe d'habitation (TH)				
Cotisation foncière des entreprises (CFE)				

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			1 640	0	3 342		4 982

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7) <u>101 730</u>	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11) <u>4 982</u>	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025 <u>106 712</u>
---	---	---	---	---

À LILLE

Le 13 MARS 2025

Pour la Direction des Finances publiques,
FRANK MORDACQ

Le

Pour la Préfecture,

Le 03/03/25

Pour la Commune,
Le Maire

Roland SALENGRO



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS Taxe foncière bâtie : a. Personnes de condition modeste <input type="text" value="80"/> b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte <input type="text" value="0"/> c. Locaux industriels <input type="text" value="0"/> d. Logements sociaux <input type="text" value="0"/> Taxe foncière non bâtie <input type="text" value="1 560"/> Taxe d'habitation : a. Dotation pour perte de THLV <input type="text"/> b. Mayotte <input type="text" value=">>>"/> Cotisation foncière des entreprises : a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire <input type="text" value=">>>"/> b. Base minimum <input type="text"/> c. Locaux industriels <input type="text"/> d. Autres allocations <input type="text"/>		2. BASES EXONÉRÉES Taxe foncière bâtie : a. Par le conseil municipal <input type="text"/> b. Par la loi <input type="text" value="7 102"/> Taxe foncière non bâtie : a. Par le conseil municipal <input type="text"/> b. Par la loi (terres agricoles) <input type="text" value="5 803"/> c. Par la loi (autres) <input type="text"/> Cotisation foncière des entreprises a. Par le conseil municipal <input type="text"/> b. Par la loi <input type="text"/>		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES a. Éoliennes et hydroliennes <input type="text"/> b. Centrales électriques <input type="text"/> c. Centrales photovoltaïques <input type="text"/> d. Centrales hydrauliques <input type="text"/> e. Centrales géothermiques <input type="text"/> f. Transformateurs électriques <input type="text"/> g. Stations radioélectriques <input type="text"/> h. Installations gazières et autres <input type="text"/> i. Taxe sur les pylônes <input type="text"/>	
		3. BASES DE TAXE D'HABITATION a. Résidences secondaires et assimilées <input type="text" value="7 900"/> b. Logements vacants soumis à la THLV <input type="text" value=">>>"/> c. Bases dégrevées hors locaux vacants <input type="text"/> d. Bases dégrevées locaux vacants <input type="text"/> e. Bases dégrevées majo THS <input type="text"/>		5. RÉFORMES FISCALES a. TVA prév. (compensation TH) <input type="text" value=">>>"/> b. TVA prév. (comp. CVAE) <input type="text" value="0"/> c. Coefficient correcteur <input type="text" value="1,000000"/> d. Taux FB commune 2020 <input type="text" value="16,20"/> e. Taux FB département 2020 <input type="text" value="19,29"/>	
6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX					
6.1. TAUX PLAFONDS					
Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds de 2025	Taux des EPCI de 2024	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	46,89	117,23	1,98900	115,24
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	57,86	144,65	8,70000	135,95
Taxe d'habitation (TH)	23,88	36,68	91,70	13,57000	78,13
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle... a. ...la diminution sans lien a été appliquée <input type="text" value=">>>"/> b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés <input type="text" value=">>>"/>					
6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH a. Tx moy.75% départemental <input type="text" value="20,80"/> b. Taux maximum de la majo <input type="text" value="1,39"/>					
6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau : a. National <input type="text" value=">>>"/> b. Communal <input type="text" value=">>>"/> Taux maximum : a. Taux communal majoré à ne pas dépasser <input type="text" value=">>>"/> b. Taux maximum de la majoration spéciale <input type="text" value=">>>"/> Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique <input type="text" value="29,21"/>					